



**MAIRE DE BEAUFORT**  
**34210**  
**Tel : 04.68.91.23.35**  
**Mairie-beaufort@orange.fr**

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **13 mai 2025** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **22 mai 2025** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **13 mai 2025**

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- Délibération 2025-05** - Délibération approbation de procès-verbal en date du 28 mars 2025
- Délibération 2025-06** - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) - BP
- Délibération 2025-07** - Délibération Affectation résultats d'exploitation exercice 2024 – Budget Principal
- Délibération 2025-08** - Délibération Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget eau et assainissement - M49
- Délibération 2025-09** - Délibération Affectation résultats d'exploitation exercice 2024 Budget de l'eau et assainissement - M49
- Délibération 2025-10** - Délibération Subventions 2025
- Délibération 2025-11** - Vote des taux communaux impôts – Année 2025
- Délibération 2025-12** - Vote des budgets 2025 – Principal et Eau-Assainissement
- Délibération 2025-13** - Délibération approuvant la fongibilité des crédits
- Délibération 2025-14** - Délibération de subvention (DETR) pour la rénovation de la toiture du bâtiment de mairie
- Délibération 2025-15** - Délibération sur le budget 2025 pour un emprunt concernant les travaux de la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie – choix de banque
- Délibération 2025-16** - Proposition de délibération pour saisine du Comité Social Territorial au projet à l'adhésion pour la convention prévoyance au profit des agents territoriaux
- Délibération 2025-17** - Délibération location du gîte au 2 rte d'Artix
- Questions diverses**

**PRÉSENTS**

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Françoise, PEREZ,

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Eric GAIGNAGE, Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

**PROCURATION :**

Anne-Marie GEERTS à Kévin VELLA

Christine RODRIGO à Claude PICHON

## Délibération 2025-05 - Délibération approbation de procès-verbal en date du 28 mars 2025

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 février 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Frédérique CASSAN

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Valide** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025

**-Adoption** à l'unanimité cette délibération

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

## Délibération 2025-06 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) – BP

Madame le maire explique au Conseil Municipal que, par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) est obligatoire au plus tard au 01/01/2026.

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Par courrier du 20 septembre 2024 la commune de Beaufort a signifié son accord au comptable public, de bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU.

La commune remplit les prérequis du CFU à savoir :

-la dématérialisation des documents budgétaires au format XML suite à la signature en date du 09 juin 2024 d'une convention de dématérialisation avec les services de la préfecture

-l'adoption du référentiel M57.

Madame le maire précise enfin, pour les budgets annexes appliquant la nomenclature M57, que les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU du budget annexe M57

Mme le maire précise sur pendant le vote elle doit quitter la salle et laisse donc Mme Frédérique CASSAN – 1ère adjointe présider la présentation du CFU du Budget Principal pour l'exercice 2024, qui a été dressé par Madame Françoise PEREZ, Maire.

### Résultat de l'exercice 2024

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	<b>101 586,23€</b>	<b>297 355,95€</b>
Dépenses	<b>55 253,07€</b>	<b>259 852,48€</b>
Excédents 2023	<b>51 048,33€</b>	<b>346 283,54€</b>
Résultats 2024	<b>46 333,16€</b>	<b>37 503,47€</b>
Affectation 1068 en 2024	<b>Néant</b>	<b>-60 000€</b>
Excédent pour 2025	<b>97 381,49€</b>	<b>323 787,01€</b>

Reste à réaliser

## Délibération 2025-08 Délibération Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget eau et assainissement - M49

Madame le maire explique au Conseil Municipal que, par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) est obligatoire au plus tard au 01/01/2026.

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et qu'il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Par courrier du 20 septembre 2024 la commune de Beaufort a signifié son accord au comptable public, de bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU.

La commune remplit les prérequis du CFU

Mme le maire précise sur pendant le vote, elle doit quitter la salle et laisse donc Mme Frédérique CASSAN – 1ère adjointe préside la présentation du Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2024, qui a été dressé par Madame le maire, Françoise PEREZ.

### Résultat de l'exercice 2024

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	<b>21 569,49€</b>	<b>57 507,89€</b>
Dépenses	<b>10 900,83€</b>	<b>61 645,21€</b>
Excédents 2023	<b>45 801,84€</b>	<b>48 404,14€</b>
Résultat 2024	<b>10 668,66€</b>	<b>- 4 137,32€</b>
Excédents pour 2025	<b>56 470,50€</b>	<b>44 266,82€</b>

### Reste à réaliser

Dépenses	néant	néant-
Recettes	néant	néant-

### Résultat d'exécution

	Résultat exercice 2023	Part affecté à l'exercice 2023	Résultat exercice 2024	Résultat clôture 2024
Investissement	<b>7 343,85</b>	<b>45 801,23</b>	<b>10 668,66€</b>	<b>56 470,50€</b>
Fonctionnement	<b>-1 360,64</b>	<b>48 403,69</b>	<b>-4 137,32€</b>	<b>44 266,82€</b>
TOTAL	<b>5 983,21</b>	<b>94 204,92</b>	<b>6 531,34</b>	<b>100 737,32</b>

Après s'être fait présenter les résultats du Compte Financier Unique

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----  
**Délibération 2025-09 - Délibération Affectation résultats d'exploitation exercice 2024 Budget de l'eau et assainissement - M49**

Dépenses	Néant	Néant-
Recettes	Néant	Néant-

**Résultat d'exécution**

	Résultat exercice 2023	Part affecté à l'exercice 2023	Résultat exercice 2024	Résultat clôture 2024
Investissement	<b>39 354,70€</b>	<b>51 048,00€</b>	<b>46 333,16€</b>	<b>97 381,49€</b>
Fonctionnement	<b>76 159,09€</b>	<b>346 283,06€</b>	<b>37 503,47€</b>	<b>323 787,01</b>
Total	<b>115 513,79€</b>	<b>397 331,06€</b>	<b>83 836,63</b>	<b>421 168,50</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

**Délibération 2025-07 Délibération Affectation résultats d'exploitation exercice 2024 – Budget Principal**

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, et après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal M57 ce jour, les résultats se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

-Report excédent 2023 346 283,54€

-Résultat de l'exercice 2024 37 503,47€

Affectation vers le budget d'investissement : compte 1068 : -60 000€

**-Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 323 787,01€**

**Section d'investissement**

-Solde d'exécution 2023 51 048,33€

-Résultat de l'exercice 2024 46 333,16€

**-Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 97 381,49€**

Reste à réaliser 0,00€

**Décide d'affecter les résultats comme suit :**

EXPLOITATION : compte 002 : **323 787,01 euros**

INVESTISSEMENT : compte 001 : **97 381,49 euros**

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

- Comité des fêtes : **1 800 euros**
- Diane Beaufortaise : **1 200 euros**
- Diane de l'escargot chasseur : **300 euros**
- F.N.A.T.H : **150 euros**
- La garrigue Beaufort : **1 300 euros**
- Fil d'or : **100 euros**
- Scooter Racing Team Minervois : **200 euros**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Accorde** les subventions à **8 associations** telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus,  
**-Précise** que la dépense en résultant, d'un montant total de **6 000 euros**, au titre de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre **65748** (Autres personnes du droits privé),

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Délibération 2025-11 - Vote des taux communaux impôts – Année 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

**Conformément** au Code Général des Collectivités Territoriales  
**Conformément** à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité direct locale dont le produit revient à la commune.  
**Conformément** à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)  
**Conformément** à l'article 1639 A du Code Général des Impôts

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 et propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2025

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** ainsi qu'il suit les divers taux  
**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et vote les taux suivants :

<u>Rappel taux 2024</u>	<u>Taux 2025</u>
<b>Taxe foncière bâti</b> 35,54 %	35,54%
<b>Taxe foncière non bâti</b> 63,84 %	63,84 %
<b>Taxe habitation</b> 13,07 %	13,07 %

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

## Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, et après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 budget eau et assainissement M49 ce jour, les résultats se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement

- Report excédent 2023 48 404,14€
- Résultat de l'exercice 2024 -4 137,32€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 (002) 44 266,82€**

### Section d'investissement

- Report 2023 45 801,84€
- Résultat de l'exercice 2024 10 668,66€
- Excédent de financement au 31/12/2024 (001) 56 470,50€**

**Décide d'affecter les résultats comme suit :**

EXPLOITATION : compte 002 : **44 266 82 euro**

INVESTISSEMENT : compte 001 : **56 470,50 euro**

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

---

### **Délibération 2025-10 - Délibération Subventions 2025**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** Le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** : Que, la commune de Beaufort apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

- Sur le rapport de Mme Françoise PEREZ, Maire,

La Commune de Beaufort apporte son soutien financier aux associations de la commune et certaines qui en sont extérieures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçue, accompagnée des comptes rendus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation à la commune, la part des fonds propres, etc.

Pour l'exercice 2024, 10 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se sont vus attribuer une subvention. Le total s'est élevé à **6 150 ,00 €**.

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions pour l'année 2025 aux associations suivantes :

-Association des parents d'élèves : **700 euros pour 2025/2026**

-Association des parents d'élèves en cas de spectacle scolaire **250 euros**

## Délibération 2025-12 - Vote des budgets 2025 – Principal et Eau-Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service eau et assainissement,

**Considérant** le projet de budget de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe eau et assainissement présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter les budgets pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

1/ Le Budget Principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

Budget principal	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	<b>332 357,50€</b>	<b>332 357,50€</b>
FONCTIONNEMENT	<b>558 782,47€</b>	<b>558 781,47€</b>

2/ Le budget annexe du service eau et assainissement, pour l'exercice 2025 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

Budget eau et assainissement	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	<b>79 016,04€</b>	<b>79 016,04€</b>
FONCTIONNEMENT	<b>95 676,16€</b>	<b>95 676,16€</b>

Résultats du vote **11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

## Délibération 2025-13 - Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-26 du 9 juin 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** l'habilitation à Madame à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

---

**Délibération 2025-14 - Délibération de subvention (DETR) pour la rénovation de la toiture du bâtiment de mairie**

Madame le Maire,

**Informe** le conseil municipal que des désordres ont été constatés sur la toiture de la mairie et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'isolation et rénovation de la toiture de la mairie

**Rappelle** que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès l'Hérault Ingénierie pour donner un avis sur les travaux à réaliser

**Précise** que les travaux permettront d'avoir une bonne isolation thermique de la mairie

**Précise** qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé pour la réalisation des travaux

**Informe** que cette opération est estimée 99 532,50,00 € HT.

**Informe** que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État (DETR) et du Conseil Départemental de l'Hérault.

**Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,

**Autorise Madame le Maire** à solliciter auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;

**Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, pour mener à bien cette affaire.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

---

**Délibération 2025-15 - Délibération sur le budget 2025 pour un emprunt concernant les travaux de la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie – choix de banque**

Madame le Maire,

Fait part au conseil des propositions de prêts envoyés par le Crédit agricole et la Caisse d'épargne. Pour un montant de 119 439.00 €, sur une durée de 10 ans, le taux proposé :

- Caisse D'Épargne : 3,72% remboursement trimestriel

- Crédit Agricole : 3,60% remboursement trimestriel

Le montant du prêt correspond aux travaux de la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie :

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** à l'unanimité de faire l'emprunt au Crédit Agricole du Languedoc Roussillon

**-Autorise** Madame le maire à signer le contrat d'emprunt et tous les documents se référant à ce dossier

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

---

**Délibération 2025-16 - Proposition de délibération pour saisine du Comité Social Territorial au projet à l'adhésion pour la convention prévoyance au profit des agents territoriaux**

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du [compléter : date], après avis du CST départemental du [compléter : date] a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

-l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

-un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

-Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

-Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

### **DÉLIBÈRE**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération le conseil municipal en date de [compléter : date] donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du [compléter : date] relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Beaufort

**Adhère** à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;

**Souscrire** la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

**Option participation identique pour tous les agents :**

**[à compléter] € de la cotisation acquittée par les agents**

**Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :**

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à [à compléter] euros	[à compléter] €
Revenu brut compris entre [à compléter] euros et [à compléter] euros	[à compléter] €
Revenu brut supérieur à [à compléter] euros	[à compléter] €

**Que** la présente délibération entrera en vigueur le ..... (date postérieure à l'avis du Comité sociale territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**



**SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)**

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :**  
**RISQUE PRÉVOYANCE**

**Textes de référence :**

article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Principe** : Les collectivités souhaitant instaurer des participations doivent engager le dialogue social passant par la consultation du Comité Technique.

Les choix opérés par les collectivités (risques, dispositifs...), sont soumis à avis préalable du Comité Technique.

**Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs**

**COLLECTIVITÉ** : BEAUFORT

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier : Mme le maire Françoise PEREZ, avec

Mme Stéphanie LAVANDIER (la secrétaire)

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Stagiaires	Non titulaires de droit public	Non titulaires de droit privé
217	2		2	

**Montant de la participation :**

Procédure suivie	Pour le risque prévoyance
Convention de participation (exclusivement) :	Fourchette de participation mensuelle par agent de 15€ à 25€ €

**Critères de modulation (le cas échéant) selon :**

Les revenus

Modalités :

**Y a-t-il eu un dialogue social dans la collectivité ?**

Oui

Non

*Si oui, à préciser : (forme, date, etc.)*

*En fin d'année 2024, Mme le maire a informé les employés que courant 2025 ils auront la possibilité d'adhérer à une prévoyance, à laquelle la commune participera. Cette somme sera discutée en début d'année 2025 lors d'un conseil municipal. Que l'adhésion n'est pas obligatoire.*

**Délibération 2025-17 - Délibération location du gîte au 2 rte d'Artix**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- le logement communal sis 2 Route d'Artix va se libérer le 15 avril 2025 et souhaite le relouer
- la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature du contrat de bail

**Le Conseil Municipal,**  
**ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** la location de ce logement à un nouveau locataire
- **fixe** le tarif mensuel de la location à 457,93 euros, payable d'avance entre les mains du receveur du Trésor Public
- **fixe** le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des lieux correspondant à un mois de loyer
- **demande** que le locataire présente une attestation d'assurance en risque locatif, pour le logement susvisé ainsi qu'un garant.
- **décide** d'appliquer une augmentation du loyer annuellement, à la date anniversaire, en fonction des indices en vigueur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment un contrat d'un bail de location.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Questions diverses :**

-Suite à un courrier une possibilité d'une formation sur la défense est proposé - non retenue pour indisponibilité

-Demande d'un administré pour l'achat d'une partie d'une parcelle communale. Prix et superficie à définir.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 22h45

A Beaufort le 28 mars 2025

Voté le 22 mai 2025

La secrétaire de Séance,  
Frédérique CASSAN



Le Maire,  
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 26 mai 2025

Publié sur le site le : 26 mai 2025